



Universiteit  
Leiden  
The Netherlands

## Prêt byzantin

Worp, K.A.; Gascou, J.

### Citation

Worp, K. A., & Gascou, J. (1988). Prêt byzantin. *Cahiers De Recherche De L'institut De Papyrologie Et D'egyptologie De Lille*, 10, 139-140. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/9277>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/9277>

**Note:** To cite this publication please use the final published version (if applicable).

## Prêt byzantin

JEAN GASCOU ET KLAAS ANTHONY WORP

Le présent document appartient à une collection privée parisienne. Dimensions : 13,5 × 7,9 cm ; trois plis verticaux ; écriture parallèle aux fibres ; encre noire ; marques d'annulation, des ondulations verticales dans une encre assez pâle, apposées sans doute après remboursement ; provenance inconnue.

Il s'agit d'un contrat de prêt portant sur un *solidus* d'or (l. 9). Les intérêts, d'après la l. 12, ont

été calculés en lin, ce qui ne se voit que dans *P. Rain. Cent.* 86 (rééd. de *SPP XX* 103) (Héracléopolis ; 381) et *P. Oxy.* VIII 1130 (483). Dans *P. Köln III* 151 (Cynopolis ; 423), le lin vient en remboursement. Pour les transactions concernant le lin, voir *P. Laur.* IV 176 et les références indiquées. Pour les prêts en général, voir *P. Köln III* 158 intr., qui permet d'accéder commodément à la documentation publiée.

SB 20  
14925

- 1 [Μετὰ τὴν ὑπατείαν] Φλ(αουίων) Εύδοξιον καὶ Διονυσίοι<sup>η</sup>
- 2 [τῶν λαμπροτάτων Φαρ]μῦθι κφ ιφ ινδικ(τίωνος)
- 3 [Αὐρ. δ δεῖνα ]. ἐπιστάτης στιππουρ(γῶν)
- 4 [τῆς x πόλεως? ε]ξῆς ὑπογράφων
- 5 [Αὐρ. τῷ δεῖνι ]. .... ἀπὸ τῆς α[ι]ντ[η]ρ[ι]ς
- 6 [πόλεως? σ]τιππουργῶν χαίρειν.
- 7 ['Ομολογῶ ἔσχηκέναι καὶ δεδαήσθαι παρὰ σοῦ εἰς Ἰδίας
- 8 [μου καὶ ἀναγκαῖς χρείας καὶ ἐποφείλειν σοι χρυσοῦ
- 9 [κεφαλαίου νομισμάτιον δεσ]ποτικὸν δόκιμον
- 10 [ εν, (γιν.) ὑ α,] ± 3[.]. ε.. καὶ ἑτοίμως
- 11 [ἔχω ]. [± 4] μηνὸς
- 12 [ ] καὶ στιππίῳ[

1-2. Erreur sur la « paire consulaire ». Un Eudoxius fut consul en 442, mais en compagnie de Dioscorus et non de Dionysius. Un Dionysius fut bien consul en 429, mais en deuxième place

avec Florentius. Le post-consulat de la dernière paire tombe en 430, année coïncidant avec une induction 13, alors que celui de la première paire, 443, s'accorde avec l'indiction 11 de notre texte.

Il est vrai que notre lecture du quatrième indicational est fort douteuse, mais, à l'appui du 24 avril 443, on peut encore faire valoir que dans une paire consulaire erronée, l'erreur a plus de chance de porter sur le nom du deuxième consul (celui d'Occident) que sur le premier (celui d'Orient). On trouvera un cas parallèle dans R.S. Bagnall, A. Cameron, S. Schwartz et K.A. Worp, *The Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta, 1987, 69, sous « 4 », sur *P. Oxy.* XLIX 3479, où il est fait état des consuls Taurus (361) et Eusebius (359). Pour les consuls de 442 et leur post-consulat de 443, voir l'ouvrage cité, *ad annos*. Pour l'emploi de l'indiction dans les formules de datation, voir K.A. Worp, *Archiv* 33, 1987, 91-96.

3. Ἐπιστάτης. Il s'agit d'un président de la corporation des στιπποργοί, responsable autrement connu, à l'époque, comme le κεφαλαιωτής (cf., pour les στιπποργοί d'Héracléopolis, *P. Vindob. Tandem* 19, 4). En ce sens, d'après les références données par *WB* III § 8, s.v., avec, en dernier lieu, *CPR* VI 10, 5-6, l'*ἐπιστάτης* n'est attesté qu'à l'époque byzantine, une fois à Antinoopolis en 570 (*P. Cairo Masp.* II 67156, 8) et surtout dans l'*Arsinoïte*, où ce vocable coexiste avec *κεφαλαιωτής* (cf. *Pros. Ars.* I, p. 376-77 et 378). Notre texte nous donne la plus ancienne occurrence de l'*ἐπιστάτης* comme responsable professionnel.

Ses attributions connues consistaient à : 1) Transmettre les commandes, ainsi dans *SPP* VIII 947 (livraisons de clous, ήλάρια, διὰ Κανοναντίου ἐπιστάτου, sc. des ἡλοκόποι); 2) Transmettre les impôts professionnels et les capitulations de l'époque arabe (*SPP* III 119, VIII 839, 840 (= XX 186), 850).

Sur cet agent, on se reportera encore à M. San Nicolò, *Agyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer* II, 1, Munich, 1915 (2<sup>e</sup> éd., 1972), 60 et n. 2 et 3. Voir aussi A.C. Johnson et L.C. West,

*Byzantine Egypt*, Princeton, 1949, 154.

Noter qu'*ἐπιστάτης* signifie parfois « patron d'atelier » (J. Rea, *CDE* 45, 1970, 362, n. 21, avec les références indiquées).

στιπποργοί (pour ἐργασία τῶν στιπποργῶν; cf. *P. Strab.* 287, 1, 3). Sur les questions touchant à στύππιον, στίππιον, σίππιον, voir E. Wipszycka, *L'industrie textile dans l'Egypte romaine*, Wrocław-Varsovie-Cracovie, 1965, 18-19. A notre époque le sens de ces mots paraît avoir évolué. Ils ne désignent plus simplement l'*« étoupe »*, mais le *« lin à l'état brut ou transformé en filé »*. Compléments, sur les qualités de *stippion*, dans *P. Köln* III 151, intr. Pour des hypothèses sur la définition du *stippourgos*, voir Wipszycka, *op. cit.*, 25-26. Références complémentaires ad. *P. Laur.* III 94, n. 1.

6. Le préteur a pu lui aussi être *ἐπιστάτης*, καὶ αὐτῷ ἐπιστάτῃ. Les corporations pouvaient, en effet, avoir plusieurs présidents (*BGU* IV 1028, 2, 25; W.E. Crum, *ZAS* 60, 1925, 107-10; *SB* III 6704, 2, 9).

8. Ἔποφεῖλω, au lieu de l'usuel *διφεῖλω*, est attesté, dans le même contexte, par le prêt héracléopolite *SPP* XX 90, 7-8 (415; voir *BL* VII, 261). Voir aussi la vente à terme de vin héracléopolite *CPR* V 14, 10 (475).

9. Devant ἑτοίμως, on lirait, à la rigueur μεγ, mais les prêts connus n'offrent pas de solution. Une lecture διτερ ne nous paraît pas possible.

11-12. A titre d'exemple, on proposerait une restitution telle que [ἴχω ἀποδοῦναι ἐν τῇ νεομηνίᾳ τοῦ × Ἰηνὸς] τῆς εἰσινῆσ τοῦ δωδεκάτης ἵδικτιών μετὰ καὶ στιππίου [δεσμιδίων π ...]

#### A BYZANTINE LOAN

Publication of a fragment of a Byzantine contract with an unusual consular date.